

PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 28 février 2022

LE CONSEIL DE METZ METROPOLE s'est réuni, lundi 28 février 2022, à 18h00, dans l'Amphithéâtre de l'ENSAM - 4 rue Augustin Fresnel - 57070 Metz, sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Monsieur GAUTHIER, Directeur Général des Services de Metz Métropole.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : **Voeu pour la mise en oeuvre de l'universitarisation du CHR Metz-Thionville pour lutter contre la désertification médicale.**

- Point n° 2 : **Rapport d'activité 2020-2021 du Conseil de développement durable de l'Eurométropole de Metz.**

- Point n° 3 : **Amendement au Cadre de Coopération entre le Conseil de Développement Durable (CODEV) et l'Eurométropole de Metz et désignation des nouveaux membres du CODEV.**

- Point n° 4 : **Modification de la composition du Bureau.**

- Point n° 5 : **Elections au Bureau.**

- Point n° 6 : **Modification du Règlement Intérieur de l'Eurométropole de Metz.**

- Point n° 7 : **Désignation dans diverses Commissions.**

- Point n° 8 : **Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes.**

- Point n° 9 : **Budget Primitif 2022.**

- Point n° 10 : **Transfert de la compétence supplémentaire ' Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone '.**

- Point n° 11 : **Stratégie Métropolitaine de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et de la Vie Etudiante 2022-2026.**

Point n° 12 : **Etablissement et exploitation des réseaux câblés d'Amanvillers, Châtel-Saint-Germain, Jussy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Marly, Peltre, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles - Vaux et Moulins-lès-Metz - résiliation des délégations de service public.**

Point n° 13 : **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Eurométropole de Metz : extension des dispositions en vigueur à la commune de Roncourt intégrée à la Métropole au 1er janvier 2022.**

Point n° 14 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Point n° 15 : **Communication des décisions.**

Points divers.

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Monsieur le Président : François GROSDIDIER (Metz) /

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Luc BOHL <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Cédric GOUTH <i>Woippy</i>	Présent
Monsieur Henri HASSER <i>Le Ban-Saint-Martin</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BOHL
Monsieur Thierry HORY <i>Marly</i>	Présent
Madame Béatrice AGAMENNONE <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Jean BAUCHEZ <i>Moulins-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Khalifé KHALIFE <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Patrick THIL
Monsieur Pascal HODY <i>Ars-sur-Moselle</i>	Présent
Monsieur François CARPENTIER <i>Cuvry</i>	Présent
Monsieur Daniel DEFAUX <i>Plappeville</i>	Présent
Madame Martine MICHEL <i>Pournoy-la-Chétive</i>	Présente

Monsieur Roger PEULTIER <i>Rozérieulles</i>	Présent
Monsieur Marc SCIAMANNA <i>Metz</i>	Présent
Madame Frédérique LOGIN <i>Amanvillers</i>	Présente
Monsieur Frédéric NAVROT <i>Scy-Chazelles</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Daniel DEFAUX
Madame Anne FRITSCH-RENARD <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Philippe GLESER <i>Metz</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Madame Nathalie SPORMEYEUR du point n° 1 à l'élection du Vice-Président incluse (motion 1 du point 5)
Madame Nathalie SPORMEYEUR <i>Saulny</i>	Présente
Bertrand DUVAL <i>La Maxe</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Patrick GRIVEL
François HENRION <i>Augny</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Antoine DORR

Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués :

Madame Fatiha ADDA <i>Woippy</i>	Présente
Madame Claire ANCEL <i>Châtel-Saint-Germain</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Cédric GOUTH
Monsieur Jean-Louis BALLARINI <i>Chieulles</i>	Présent
Monsieur Daniel BAUDOÛIN <i>Sainte-Ruffine</i>	Excusé
Monsieur Yves DIEUDONNE <i>Vernéville</i>	Présent
Monsieur Manuel BROCARD <i>Longeville-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Jean COMBELLES <i>Vaux</i>	Présent
Monsieur Vincent DIEUDONNE <i>Vany</i>	Excusé
Monsieur Antoine DORR <i>Vantoux</i>	Présent
Monsieur Michel DUMONT <i>Fey</i>	Présent
Monsieur Pierre FACHOT <i>Jussy</i>	Présent
Monsieur Patrick GRIVEL <i>Laquenexy</i>	Présent

Monsieur Pascal HUBER <i>Chesny</i>	Présent
Madame Armelle HUET <i>Noisseville</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Claude VALENTIN
Madame Jocelyne KOLODZIEJ <i>Coin-sur-Seille</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis BALLARINI
Monsieur Walter KURTZMANN <i>Peltre</i>	Présent
Madame Anne-Marie LINDEN <i>Coin-lès-Cuvry</i>	Présente
Monsieur Jean-François LOSCH <i>Lessy</i>	Présent
Monsieur Philippe MANZANO <i>Méclevves</i>	Présent
Monsieur Pierre MUEL <i>Marieulles</i>	Présent
Madame Martine NICOLAS <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Christophe PREVOST <i>Saint-Julien-lès-Metz</i>	Présent
Madame Sylvie ROUX <i>Mey</i>	Présente
Monsieur Stanislas SMIAROWSKI <i>Jury</i>	Présent
Monsieur Dominique STREBLY <i>Ars-Laquenexy</i>	Présent
Monsieur Patrick THIL <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Michel TORLOTING <i>Gravelotte</i>	Présent
Madame Doan TRAN <i>Metz</i>	Présente Excusée et donne pouvoir à Madame Béatrice AGAMENNONE du point n° 1 au point n° 8 inclus
Monsieur Claude VALENTIN <i>Nouilly</i>	Présent
Monsieur Lucien VETSCH <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent Absent pour l'élection du membre du Bureau (motion 2 du point 5)
Monsieur Jean-Claude WALTER <i>Saint-Privat-la-Montagne</i>	Présent
Madame Marilyn WEBERT <i>Pouilly</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Walter KURTZMANN
Monsieur Antoine POSTERA <i>Roncourt</i>	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Hanifa GUERMITI <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Danielle BORI
Madame Patricia ARNOLD <i>Metz</i>	Présente Excusée à compter du point n° 10
Madame Caroline AUDOUY <i>Metz</i>	Présente
Madame Yamouna BELKAHLA <i>Woippy</i>	Présente
Monsieur Timothée BOHR <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Patrick THIL
Madame Danielle BORI <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Xavier BOUVET <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Ferit BURHAN <i>Metz</i>	Présent
Madame Stéphanie CHANGARNIER <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Erfane CHOUIKHA <i>Woippy</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Cédric GOUTH
Madame Nathalie COLIN-OESTERLE <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Martine NICOLAS
Monsieur Laurent DAP <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur François GROSIDIER
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Marc SCIAMANNA
Madame Aude GREGOIRE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Madame Christiane GREINER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Aude GREGOIRE
Madame Françoise GROLET <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Julien HUSSON <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Ferit BURHAN
Madame Odile JACOB-VARLET <i>Marly</i>	Présente
Madame Véronique KREMER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Grégoire LALOUX <i>Metz</i>	Présent
Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Béatrice AGAMENNONE
Monsieur Eric LUCAS <i>Metz</i>	Excusé Donne pouvoir à Madame Anne STEMART du point n° 1 au point n° 5 inclus et à Monsieur Julien VICK à compter du point n° 6

Madame Isabelle LUX <i>Metz</i>	Présente Excusée à compter du point n° 9
Monsieur Denis MARCHETTI <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Madame Marina VERRONNEAU sauf pour le vote du point n° 13
Monsieur Sébastien MARX <i>Metz</i>	Présent
Madame Laurence MOLE-TERVER <i>Metz</i>	Présente Absente pour l'élection du membre du Bureau (motion 2 du point 5)
Madame Gertrude NGO KALDJOP <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Martine NICOLAS
Monsieur Jean-Marie NICOLAS <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Hervé NIEL <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Christian NOWICKI <i>Marly</i>	Présent
Monsieur Alain PIERRET <i>Woippy</i>	Présent Excusé à compter du point n° 11
Monsieur Guy REISS <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Ferit BURHAN
Monsieur JérémY ROQUES <i>Metz</i>	Présent
Madame Pauline SCHLOSSER <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Sébastien MARX
Madame Jacqueline SCHNEIDER <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Anne FRITSCH- RENARD
Madame Arielle SCHWARTZBERG <i>Montigny-lès-Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Véronique KREMER
Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Bernard STAUDT <i>Metz</i>	Présent
Madame Anne STEMART <i>Metz</i>	Présente Excusée et donne pouvoir à Madame Laurence MOLE- TERVER à compter du point n° 6
Monsieur Salvatore TABONE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Blaise TAFFNER <i>Metz</i>	Présent Excusé à compter du point n° 10
Monsieur Bouabdellah TAHRI <i>Metz</i>	Absent
Monsieur Nicolas TOCHET <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Xavier BOUVET
Madame Marina VERRONNEAU <i>Metz</i>	Présente Excusée pour le point n° 13

Madame Isabelle VIALLAT <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur François GROSDIDIER
Monsieur Julien VICK <i>Metz</i>	Présent

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur GAUTHIER, Directeur Général des Services de Metz Métropole.
Monsieur SCHAMING Directeur de Cabinet du Président de Metz Métropole par intérim.
Madame MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de Metz Métropole.
Monsieur JOLY, Responsable du Pôle Gestion des Assemblées métropolitaines à Metz Métropole.
Madame MADEC-CLEI, Directeur Délégué à Metz Métropole.
Monsieur LOGNON, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Madame GOUSTIAUX, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Monsieur LEDERLE, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Monsieur BROUSSE, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Monsieur KARMANN, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.

La séance est ouverte à 18h00.

Point n° 1 : **Voeu pour la mise en oeuvre de l'universitarisation du CHR Metz-Thionville pour lutter contre la désertification médicale.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

MOTION

—

Le Conseil,

Depuis 1971, Metz milite pour l'universitarisation de son hôpital qui obtiendra en 1976 le label de Centre Hospitalier Régional (CHR) en fusionnant avec celui de Thionville. Cette entité, classée aujourd'hui au 17^{ième} rang parmi les 32 CHR(U) a une place primordiale dans l'activité de soins de proximité et de recours en Lorraine Nord. Elle possède un centre de recherche clinique, des services médicaux d'excellence et participe à la formation médicale depuis plus de 50 ans.

Le dossier de l'universitarisation a connu une avancée décisive le 19 novembre 2019. En effet, s'appuyant sur le modèle opté à Nîmes-Montpellier, une convention hospitalo-universitaire a été signée avec l'Université de Lorraine. Ceci devait se traduire par la création de postes hospitalo-universitaires de différents grades au CHR.

Malheureusement depuis cette date, la mise en œuvre de ces engagements est restée lettre morte. Une série de réunions multipartites a été annulée et reportée sine die.

L'universitarisation du CHR Metz-Thionville est fondamentale non seulement pour Metz et pour Thionville mais aussi pour toute la Lorraine Nord qui compte plus d'un million d'habitants : Outre le maintien d'une qualité de soins de haut-niveau pour faire face aux besoins d'un territoire où l'indice de morbi-mortalité est 30 % supérieur à la moyenne nationale, l'universitarisation est un atout principal pour lutter contre la désertification médicale. Cette dernière est particulièrement expansive sur notre territoire tant le besoin en soignants est prégnant.

Les élus de l'Eurométropole ne peuvent pas tolérer cet immobilisme plus longtemps et souhaitent ainsi à travers ce vœu, montrer leur unité et leur détermination à voir les termes de la convention

adoptés et transcrits dans la réalité.

Par ce vœu, le Conseil Métropolitain demande à l'Etat le respect des engagements pris depuis plus de deux ans et leur mise en œuvre dans les meilleurs délais.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 97

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 2 : **Rapport d'activité 2020-2021 du Conseil de développement durable de l'Eurométropole de Metz.**

Le rapporteur de ce point est Mme MICHEL.

Mme MICHEL

Le 30 mars 2009, conformément à la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 (LOADDT), Metz Métropole installait son Conseil de développement durable pour une période de 6 ans.

Par délibération du 10 mai 2021, le Conseil métropolitain réaffirmait le CODEV comme outil privilégié de développement et d'animation du projet participatif sur le territoire de la Métropole. Actualisant ses missions, il décidait également des modalités de sa recomposition en vue de son renouvellement partiel.

Dans cette attente et en vertu de l'article 88 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) prévoyant que « le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale », il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport d'activité (2020-2021) du CODEV préalable à son prochain renouvellement.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10-1,
VU la délibération du Bureau en date du 15 octobre 2018 relative au renouvellement du CODEV,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 mai 2021 portant débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de Metz Métropole et relative par ailleurs à l'adoption d'un nouveau cadre de coopération entre le CODEV et Metz Métropole,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020-2021 du Conseil de développement durable.

INTERVENTIONS : Madame Marie-Claude MALHOMME, Présidente du CODEV / Monsieur François GROSDIDIER / Monsieur Xavier BOUVET / Monsieur Jean-Luc BOHL

Vote(s) pour : 97

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 3 : **Amendement au Cadre de Coopération entre le Conseil de Développement Durable (CODEV) et l'Eurométropole de Metz et désignation des nouveaux membres du CODEV.**

Le rapporteur de ce point est Mme MICHEL.

Mme MICHEL

Le 30 mars 2009, conformément à la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 (LOADDT), Metz Métropole installait son Conseil de développement durable pour une période de 6 ans.

Par délibération du 10 mai 2021, le Conseil métropolitain réaffirmait le CODEV comme outil privilégié de développement et d'animation du projet participatif sur le territoire de la Métropole. Il adoptait un nouveau cadre de coopération régissant les règles essentielles de fonctionnement du CODEV et de ses relations avec l'Eurométropole de Metz. Actualisant ses missions, il décidait également des modalités de sa recomposition en vue de son prochain renouvellement.

Il convient de porter un amendement à ce cadre de coopération pour qu'il précise certaines règles régissant la durée des mandats (6 ans pour les membres et 3 ans pour les vice-présidents et président du CODEV) ainsi que certains points de gestion ou d'incompatibilité comme :

- le remplacement des membres absents trois fois consécutives à ses assemblées plénières et non excusés,
- l'incompatibilité, sur la base du principe d'indépendance du CODEV de la qualité de membre du CODEV avec le statut d'élu quel qu'il soit.

Ces modifications feront l'objet d'une modification dans l'article 2-3 – c) Bureau et Présidence du CODEV - et d'un nouvel article 2.4 - Durée des mandats, incompatibilités et gestion des membres du CODEV, dans les termes proposés au projet ci-joint.

Sur la base du nouveau Cadre de Coopération ainsi modifié, il est nécessaire de désigner 96 membres devant constituer la nouvelle assemblée plénière du CODEV. Un appel à candidature a été largement diffusé sur les supports de l'Eurométropole de Metz, la presse et les réseaux sociaux.

Il est rappelé que le CODEV est un support du projet participatif métropolitain. Sa composition doit être le meilleur reflet de la population du territoire.

Le CODEV contribue à faire émerger et à recueillir l'expression de la parole du citoyen et de la société civile dont il favorise le dialogue avec la collectivité. Contribuant à la culture de la démocratie participative, il est un maillon de la formation à la citoyenneté et du partage des connaissances. Il mobilise les expertises d'usage et les savoirs acquis par l'expérience des habitants pour croiser les regards, être force de proposition et de réflexion prospective auprès des élus du territoire métropolitain dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.

Aussi pour son renouvellement, le CODEV et l'Eurométropole de Metz ont cherché à renforcer, au sein de l'assemblée participative, la diversité sociologique, la représentation des activités en appui à la nouvelle dénomination de ses collèges tout en veillant au principe de parité, à la motivation et à la disponibilité des membres devant contribuer aux travaux de la nouvelle assemblée.

La liste des membres du CODEV est proposée en annexe et se répartit au sein des 5 collèges du CODEV :

- Solidarités (16 membres) ;
- Innovation, économie, socioprofessionnels (16 membres) ;
- Cadre de vie, environnement, formation et enseignement (16 membres) ;
- Habitants (32 membres)
- Personnes qualifiées (16 membres) ;

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10-1,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2009 relative à l'installation du Conseil de Développement Durable (CODEV),
VU la délibération du Bureau en date du 15 octobre 2018 relative au renouvellement du CODEV,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 mai 2021 portant débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de Metz Métropole et relative par ailleurs à l'adoption d'un nouveau cadre de coopération entre le CODEV et Metz Métropole,
CONSIDERANT qu'il convient de porter un amendement au cadre de coopération établi entre le CODEV et Metz Métropole pour qu'il précise certaines règles régissant la durée des mandats (6 ans pour les membres et 3 ans pour les vice-présidents et président du CODEV) ainsi que certains points de gestion ou d'incompatibilité,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la nomination des 96 membres du CODEV,
CONSIDERANT qu'un appel à candidature a été largement diffusé sur les supports de Metz Métropole, la presse et les réseaux sociaux,
CONSIDERANT que sur cette base, Metz Métropole a composé chaque collège du CODEV en veillant à y assurer une diversité sociologique et à tenir compte de la motivation et de la disponibilité des membres pour contribuer aux travaux de la nouvelle assemblée participative,
CONSIDERANT la proposition de désignation en qualité de membres du CODEV émise par le Président,

APPROUVE les termes des modifications (modification dans l'article 2-3 – c) Bureau et Présidence du CODEV - et introduction d'un article 2.4) du Cadre de coopération établi entre le CODEV et Metz Métropole sur la base du texte joint en annexe,
DECIDE de désigner les membres du Conseil de Développement Durable de Metz Métropole dont la liste est jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, en accord avec le Bureau du CODEV, à pallier les besoins de remplacement des membres du CODEV pendant le cours du mandat par la désignation de nouveaux membres installés jusqu'au renouvellement suivant de l'ensemble de l'assemblée.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 97
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 4 : **Modification de la composition du Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibérations en date du 8 juillet 2020, le Conseil métropolitain a fixé la composition du Bureau comme suit :

- 20 Vice-Présidents (nombre maximum autorisé par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- 32 autres membres du Bureau.

Suite à l'adhésion de la Commune de Roncourt à l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2022, il est proposé de porter le nombre des autres membres du Bureau à 33 afin que la représentation de la 45^{ème} Commune membre de l'Eurométropole de Metz puisse être assurée au Bureau.

Il est proposé au Conseil métropolitain de modifier la composition du Bureau en fixant le nombre des autres membres du Bureau à 33.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 juillet 2020 fixant à 32 le nombre des autres membres du Bureau,
VU l'adhésion de la Commune de Roncourt à l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2022,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de porter le nombre des autres membres du Bureau à 33 afin que la représentation de la Commune de Roncourt soit assurée au Bureau,

DECIDE de fixer le nombre des autres membres du Bureau à 33.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 97
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 5 : **Elections au Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Suite au décès de Monsieur Bruno VALDEVIT, Maire d'Ars-sur-Moselle, précédemment élu en qualité de 8^{ème} Vice-Président, un poste est vacant. Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Par ailleurs, suite à l'adhésion de la Commune de Roncourt à l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2022, le nombre des autres membres du Bureau a été porté de 32 à 33 afin que la représentation de la 45^{ème} Commune membre soit assurée au Bureau. Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

Il est proposé au Conseil métropolitain de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président et d'un nouveau membre du Bureau.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT le décès de Monsieur Bruno VALDEVIT, Maire d'Ars-sur-Moselle, précédemment élu en qualité de 8^{ème} Vice-Président,

CONSIDERANT qu'un poste de Vice-Président est vacant,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président,

DECIDE d'élire, après vote à bulletin secret, aux fonctions de 8^{ème} Vice-Président,
Monsieur Pascal HODY par 91 voix sur 97 votants.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'adhésion de la Commune de Roncourt à l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2022,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2022 portant le nombre des autres membres du Bureau de 32 à 33 afin que la représentation de la Commune de Roncourt soit assurée au Bureau,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau,

DECIDE d'élire, après vote à bulletin secret, en qualité de membre du Bureau,
Monsieur Antoine POSTERA, par 93 voix sur 95 votants.

INTERVENTION : /

Point n° 6 : **Modification du Règlement Intérieur de l'Eurométropole de Metz.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Le règlement intérieur de l'Eurométropole de Metz actuellement en vigueur a été adopté par délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021.

L'article 21 du règlement intérieur prévoit que « Le temps de parole est fixé par le Président. » Il est proposé de préciser la durée du temps de parole en prévoyant qu'il est limité à 10 minutes par orateur et qu'en fonction du sujet traité, le Président peut prolonger le temps de parole.

Il est par ailleurs proposé de préciser à l'article 21 du règlement intérieur que « Les interventions doivent porter strictement sur les points inscrits à l'ordre du jour ».

L'article 53 du règlement intérieur prévoit qu'« Un Conseiller Municipal, non Conseiller métropolitain, par Commune membre ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil métropolitain peut participer à une Commission d'étude thématique, dans laquelle il siègera avec voix consultative. »

Afin d'impliquer davantage les élus municipaux des Communes membres aux réflexions et projets de l'Eurométropole de Metz, il est proposé au Conseil de modifier l'article 53 du règlement intérieur afin de permettre à deux Conseillers Municipaux, non Conseillers métropolitains, par Commune membre ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil métropolitain de participer à une Commission d'étude thématique, dans laquelle ils siègeront avec voix consultative, au lieu d'un seul Conseiller Municipal actuellement.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter le règlement intérieur de Metz Métropole ainsi modifié, joint en annexe.

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 portant adoption du règlement intérieur de Metz Métropole,
VU l'article 21 du règlement intérieur de Metz Métropole aux termes duquel « Le temps de parole est fixé par le Président »,
CONSIDERANT l'intérêt de préciser la durée du temps de parole et de prévoir que « Les interventions doivent porter strictement sur les points inscrits à l'ordre du jour »,
VU l'article 53 du règlement intérieur de Metz Métropole aux termes duquel « Un Conseiller Municipal, non Conseiller métropolitain, par Commune membre ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil métropolitain peut participer à une Commission d'étude thématique, dans laquelle il siègera avec voix consultative. »,
CONSIDERANT la volonté d'impliquer davantage les élus municipaux des Communes membres aux réflexions et projets de Metz Métropole,

DECIDE de modifier l'article 21 du règlement intérieur afin de prévoir que le temps de parole est limité à 10 minutes par orateur et qu'en fonction du sujet traité, le Président peut prolonger le temps de parole,

DECIDE de modifier l'article 21 du règlement intérieur afin de prévoir que « Les interventions doivent porter strictement sur les points inscrits à l'ordre du jour »,

DECIDE de modifier l'article 53 du règlement intérieur afin de permettre à deux Conseillers Municipaux, non Conseillers métropolitains, par Commune membre ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil métropolitain de participer à une Commission d'étude thématique, dans laquelle ils siègeront avec voix consultative,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur de Metz Métropole ainsi modifié, joint en annexe.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 95

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 2

Point n° 7 : **Désignation dans diverses Commissions.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Suite au décès de Monsieur Bruno VALDEVIT, Maire d'Ars-sur-Moselle, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au sein de laquelle il avait été désigné en qualité de membre suppléant.

Suite à l'installation, par délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022, de Monsieur Pascal HODY en qualité de Conseiller métropolitain titulaire de la Commune d'Ars-sur-Moselle, il convient de le désigner au sein de la Commission Déchets.

Il convient de désigner Monsieur Mickaël FETIQUE (*Ars-sur-Moselle*) en tant que membre à titre consultatif de la Commission Eau et énergie et de désigner Monsieur Laurent BOVI (*Ars-sur-Moselle*) en tant que membre à titre consultatif de la Commission Mobilités et infrastructures - voirie.

Suite à l'installation, par délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022, de Monsieur Antoine POSTERA en qualité de Conseiller métropolitain titulaire de la Commune de Roncourt, il est proposé de le désigner en qualité de membre de la Commission Cohésion sociale.

Il convient de désigner Monsieur Joël GAVINA (*Roncourt*) en tant que membre à titre consultatif de la Commission Culture et sport et de désigner Monsieur Patrick MACEDO (*Roncourt*), en tant que membre à titre consultatif de la Commission Mobilités et infrastructures – voirie.

Monsieur François HENRION, Maire d'Augny, souhaite quitter la Commission Déchets et rejoindre la Commission Eau et énergie.

Madame Sylvie ROUX, Maire de Mey, a fait part de son souhait de ne plus faire partie de la Commission Ressources et stratégie.

Conformément au règlement intérieur de l'Eurométropole de Metz, il est rappelé :

- que chaque Conseiller métropolitain titulaire peut être membre d'une Commission d'étude thématique et peut choisir, s'il en fait la demande, de siéger dans une seconde Commission,
- que les suppléants peuvent également participer à une Commission de leur choix,
- que deux Conseillers Municipaux, non Conseillers métropolitains, par Commune membre ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil métropolitain peuvent participer à une Commission d'étude thématique, dans laquelle ils siègent avec voix consultative.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT le décès de Monsieur Bruno VALDEVIT, Maire d'Ars-sur-Moselle,
CONSIDERANT que Monsieur Bruno VALDEVIT avait été désigné en qualité de membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de cette Commission,

DECIDE de désigner Monsieur Pascal HODY en qualité de membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en remplacement de Monsieur Bruno VALDEVIT.

Vote(s) pour : 97
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 procédant à l'installation de Monsieur Pascal HODY en qualité de Conseiller métropolitain titulaire de la Commune d'Ars-sur-Moselle et de Monsieur Antoine POSTERA en qualité de Conseiller métropolitain titulaire de la Commune de Roncourt,
CONSIDERANT que chaque Conseiller métropolitain titulaire peut être membre d'une Commission d'étude thématique et peut choisir, s'il en fait la demande, de siéger dans une seconde Commission, CONSIDERANT que les suppléants peuvent également participer à une Commission de leur choix,

CONSIDERANT que deux Conseillers Municipaux, non Conseillers métropolitains, par Commune membre ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil métropolitain peuvent participer à une Commission d'étude thématique, dans laquelle ils siègent avec voix consultative,

DECIDE de modifier et compléter comme suit la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 juillet 2021 :

- Monsieur Pascal HODY (*Ars-sur-Moselle*) est désigné en qualité de membre de la Commission Déchets,
- Monsieur Mickaël FETIQUE (*Ars-sur-Moselle*) est désigné en tant que membre à titre consultatif de la Commission Eau et énergie,
- Monsieur Laurent BOVI (*Ars-sur-Moselle*) est désigné en tant que membre à titre consultatif de la Commission Mobilités et infrastructures - voirie,
- Monsieur Antoine POSTERA (*Roncourt*) est désigné en qualité de membre de la Commission Cohésion sociale,
- Monsieur Joël GAVINA (*Roncourt*) est désigné en tant que membre à titre consultatif de la Commission Culture et sport,
- Monsieur Patrick MACEDO (*Roncourt*) est désigné en tant que membre à titre consultatif de la Commission Mobilités et infrastructures – voirie,
- Monsieur François HENRION (*Augny*) est désigné en tant que membre de la Commission Eau et énergie en lieu et place de la Commission Déchets,
- Madame Sylvie ROUX (*Mey*) est retirée de la liste des membres de la Commission Ressources et stratégie.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 97

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 8 : Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Bureau en date du 21 février 2022, l'Eurométropole de Metz a décidé d'adhérer à France Hydrogène afin de participer au développement de la filière hydrogène française au travers d'une association pouvant faire remonter les problématiques des territoires au niveau national et européen. Suite à cette adhésion, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant au sein de cette association.

Monsieur Cédric GOUTH fait part de sa décision, par courrier, de démissionner de ses fonctions de représentant de l'Eurométropole de Metz au Conseil d'Administration de l'association TCRM Blida. Il est proposé au Conseil de désigner un représentant au sein de cette instance en remplacement de Monsieur Cédric GOUTH.

Monsieur François GROSDIDIER fait part de sa décision, par courrier, de démissionner de ses fonctions de représentant de l'Eurométropole de Metz au Conseil d'Administration de l'association TCRM Blida. Il est proposé au Conseil de désigner un représentant au sein de cette instance en remplacement de Monsieur François GROSDIDIER.

Monsieur François HENRION fait part de sa décision, par courriers, de démissionner de ses fonctions de représentant titulaire de l'Eurométropole de Metz à l'Association AMORCE et de représentant de l'Eurométropole de Metz à la Commission de suivi de Sites (CSS) HAGANIS et UEM. Il est proposé au Conseil de désigner un représentant au sein de chacune de ces instances

en remplacement de Monsieur François HENRION.

Il est proposé au Conseil métropolitain de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de Metz Métropole à France Hydrogène, à l'association TCRM Blida, à l'Association AMORCE et à la Commission de suivi de Sites (CSS) HAGANIS et UEM.

Vote(s) pour : 97
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Bureau en date du 21 février 2022 décidant de l'adhésion de Metz Métropole à France Hydrogène et approuvant les statuts de l'association,
CONSIDERANT que les statuts de France Hydrogène prévoient la désignation d'un représentant,

DECIDE de désigner Madame Béatrice AGAMENNONE pour représenter Metz Métropole à France Hydrogène.

Vote(s) pour : 97
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole à l'association TCRM Blida,
VU le courrier de Monsieur Cédric GOUTH faisant part de sa décision de ne plus représenter Metz Métropole à l'association TCRM Blida,

DECIDE de désigner Monsieur Claude VALENTIN en qualité de représentant de Metz Métropole à

l'association TCRM Blida en remplacement de Monsieur Cédric GOUTH.

Vote(s) pour : 97
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole à l'association TCRM Blida,
VU le courrier de Monsieur François GROSDIDIER faisant part de sa décision de ne plus représenter Metz Métropole à l'association TCRM Blida,

DECIDE de désigner Monsieur Philippe MANZANO en qualité de représentant de Metz Métropole à l'association TCRM Blida en remplacement de Monsieur François GROSDIDIER.

Vote(s) pour : 97
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole à l'association AMORCE,
VU le courrier de Monsieur François HENRION faisant part de sa décision de ne plus représenter Metz Métropole à l'association AMORCE,

DECIDE de désigner Monsieur Pascal HODY en qualité de représentant de Metz Métropole à l'association AMORCE en remplacement de Monsieur François HENRION.

Vote(s) pour : 97
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 23 novembre 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole à la Commission de suivi de Sites (CSS) HAGANIS et UEM,
VU le courrier de Monsieur François HENRION faisant part de sa décision de ne plus représenter Metz Métropole à la Commission de suivi de Sites (CSS) HAGANIS et UEM,

DECIDE de désigner Monsieur Pascal HODY en qualité de représentant de Metz Métropole à la Commission de suivi de Sites (CSS) HAGANIS et UEM en remplacement de Monsieur François HENRION.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 97

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 9 : **Budget Primitif 2022.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Sur la base du rapport de présentation du Budget Primitif 2022, des documents budgétaires joints en annexe, et des documents mis à disposition, il est proposé les motions en conséquence.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 31 janvier 2022,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 portant approbation du Programme Pluriannuel d'Investissement 2022-2026,

DECIDE d'approuver l'inscription des nouvelles Autorisations de Programme et d'approuver les échéanciers relatifs aux crédits de paiement conformément à l'annexe 1.

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 110,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 31 janvier 2022,

VU le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Président de Metz Métropole pour l'exercice 2022 pour :

- Le Budget Principal (instruction M57),
- Le Budget Annexe « Archéologie Préventive » (instruction M57),
- Le Budget Annexe « Déchèteries » (instruction M4),
- Le Budget Annexe « Transports Publics » (instruction M43),

- Le Budget Annexe « Zones en Régie » (instruction M57),
- Le Budget Annexe « Eau Potable » (instruction M49),

ADOpte le Budget Primitif 2022 tel que présenté dans les documents budgétaires, joints en annexe, et s'équilibrant en dépenses et en recettes à :

- Budget Principal : 277 522 213 €,
- Budget Annexe « Archéologie Préventive » : 2 668 625 €,
- Budget Annexe « Déchèteries » : 5 205 450 €,
- Budget Annexe « Transports Publics » : 77 268 700 €,
- Budget Annexe « Zones en Régie » : 60 098 430 €,
- Budget Annexe « Eau Potable » : 149 000 €,

ADOpte le tableau des effectifs annexé au BP 2022,

DECIDE l'inscription au titre de l'exercice 2022 de crédits affectés au Cabinet du Président à hauteur de 722 400 € pour le recrutement au maximum de 7 collaborateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 11

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 et suivants,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 portant approbation du Programme Pluriannuel d'Investissement 2022-2026,
VU le Budget Primitif 2022,

DECIDE de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 à 9,25 %,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies D et 1636 B,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 portant adoption du Plan Pluriannuel d'Investissements 2016-2020,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 portant modification du coefficient multiplicateur de la TASCOM en 2017 et à compter de 2018,
VU le Budget Primitif 2022,

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 à :

Taxe d'Habitation	10,97%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,09%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	7,41%
Cotisation Foncière des Entreprises	25,94%

CONFIRME le coefficient multiplicateur de TASCOM pour l'année 2022 à 1,15,
 DECIDE d'appliquer le lissage de CFE prévu par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, portant le taux de CFE appliqué à la Commune de Roncourt à 24,39 % en 2022 et 25,94 % en 2023,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2333-67,
 VU l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-042 du 20 octobre 2021 portant adhésion de la Commune de Roncourt à Metz Métropole,

DECIDE d'instaurer le Versement Mobilité sur la Commune de Roncourt au 1^{er} juillet 2022,
 DECIDE de fixer le lissage du taux de Versement Mobilité applicable à la Commune de Roncourt selon le calendrier suivant :

	Taux MM	Taux appliqué sur RONCOURT	Pas de lissage
Situation actuelle	2 %	0 %	0
1 ^{er} juillet 2022	2 %	1 %	1
1 ^{er} juillet 2023	2 %	2 %	1

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1530 bis,
 VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,
 VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 janvier 2018 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018,
 VU l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-042 du 20 octobre 2021 portant adhésion de la Commune de Roncourt à Metz Métropole,
 CONSIDERANT le besoin de financement de la compétence pour 2022,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2022 au montant de 1 148 000 €,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires,
CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

INTERVENTIONS : Monsieur Xavier BOUVET / Madame Françoise GROLET / Madame Marina VERRONNEAU / Monsieur Cédric GOUTH / Monsieur Patrick THIL / Monsieur Jean-Luc BOHL / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 85
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 9

Point n° 10 : **Transfert de la compétence supplémentaire ' Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone '.**

Le rapporteur de ce point est Mme AGAMENNONE.

Mme AGAMENNONE

L'Eurométropole de Metz est pleinement engagée depuis de nombreuses années dans le développement de solutions en faveur de la transition énergétique et de la qualité de l'air. Depuis le deuxième trimestre 2021, la collectivité a amorcé une nouvelle étape en lançant un projet de développement d'une filière d'hydrogène renouvelable sur son territoire, en collaboration avec des partenaires spécialistes de la production d'énergies renouvelables, de la production et de la distribution d'hydrogène. L'hydrogène renouvelable permettrait de participer significativement aux objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la collectivité, notamment à travers la décarbonation du secteur des transports dans un premier temps, puis du secteur industriel.

Par ailleurs, lors du Conseil Métropolitain du 28 septembre 2021 et pour faire suite à la candidature de la collectivité à l'appel à projets « Ecosystèmes territoriaux hydrogène » de l'ADEME, les élus ont approuvé les orientations du projet par délibération (développement et structuration d'une filière territoriale hydrogène complète ; conversion progressive à l'hydrogène de sa flotte de véhicules lourds), démontrant ainsi le soutien et la validation politiques dont ce projet fait l'objet.

L'article L 2253-1 du CGCT autorise les collectivités à « participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production [...] d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie. ». L'article L. 2224-32 du même code permet quant à lui « d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter [...] toute nouvelle installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone [...] ». Une participation dans une société de production implique donc que la collectivité exerce la compétence production d'hydrogène. Par application de la clause générale de compétence, cette compétence est aujourd'hui exercée par les communes membres de l'Eurométropole. Au regard des projets en développement et de l'intérêt de considérer ces projets à l'échelle du territoire métropolitain, un transfert de compétence des communes à l'Eurométropole est donc nécessaire pour permettre à la métropole de participer au capital de telles sociétés, et ainsi accompagner et accélérer le développement d'un écosystème territorial d'hydrogène renouvelable sur son territoire.

Cette modification statutaire doit faire l'objet d'une approbation par les Conseils Municipaux selon les formes habituelles. C'est pourquoi la délibération correspondante sera transmise aux Communes membres, étant entendu que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour approuver les statuts proposés, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. La modification des statuts est prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil métropolitain est donc invité à approuver le transfert de la compétence « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ».

En outre, suite aux récentes modifications statutaires de l'Eurométropole de Metz il apparaît nécessaire d'actualiser le document synthétique portant Statuts de la Métropole. Il est ainsi sollicité du Préfet une version actualisée.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 2253-1 et L. 2224-32,

VU l'article L 811-1 du Code de l'Energie définissant les différents types d'hydrogène,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création au 1^{er} janvier 2018 de la Métropole,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-006 en date du 11 mars 2019 portant adoption des statuts de la Métropole,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole de se voir transférer la compétence « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone » pour accompagner et accélérer le développement d'une filière d'hydrogène renouvelable sur le territoire métropolitain, et pour favoriser la réalisation de futurs projets sur son territoire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de Metz Métropole afin de procéder à ce transfert,

APPROUVE le transfert de la compétence supplémentaire « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone », laquelle sera effective après arrêté du Préfet de département,

DEMANDE aux Conseils Municipaux des Communes membres de délibérer sur le transfert de la compétence susvisée ainsi que les statuts actualisés afin que Monsieur le Préfet puisse être saisi dans les meilleurs délais, étant entendu que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

DEMANDE au Préfet l'actualisation des Statuts de la Métropole,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

INTERVENTIONS : Monsieur François GROSDIDIER / Monsieur Jérémy ROQUES / Madame Béatrice AGAMENNONE / Monsieur Jean-Luc BOHL

Vote(s) pour : 94

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 11 : **Stratégie Métropolitaine de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et de la Vie Etudiante 2022-2026.**

Le rapporteur de ce point est M. SCIAMANNA.

M. SCIAMANNA

La stratégie métropolitaine 2022-2026 dédiée à l'Enseignement supérieur, la recherche, l'innovation (ESRI) et la vie étudiante définit les axes prioritaires d'intervention de l'Eurométropole de Metz pour le présent mandat.

Cette stratégie métropolitaine, réalisée en concertation avec l'ensemble des établissements dans le cadre des Assises de l'ESRI et de la Vie Etudiante lancée en 2021, s'inscrit pleinement dans un

des trois objectifs majeurs du nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la collectivité, à savoir « favoriser le développement économique : une Eurométropole qui investit pour l'emploi et la compétitivité » et du Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) adoptés en 2021. Elle s'inscrit également plus globalement dans la stratégie régionale du Grand-Est dédiée à l'ESRI et dans le Business Act II, qui fédèrent tout le Grand Est autour d'une vision partagée, pour accélérer et amplifier la relance et le développement économique, social et environnemental des territoires, ainsi que l'adaptation des entreprises.

Elle a vocation à être portée par l'ensemble des acteurs académiques, culturels et socio-économiques du territoire, en interaction avec le Sillon Lorrain, la dynamique French Tech East, le Pôle Métropolitain Frontalier Nord Lorrain. Elle s'attachera également au développement de partenariats stratégiques forts au sein de l'Université de la Grande-Région et plus particulièrement avec l'Université du Luxembourg.

Elle traduit la volonté de l'Eurométropole de Metz d'une stratégie ambitieuse pour contribuer à la transformation de son économie et de son territoire.

La population étudiante est une composante importante, qui impacte le fonctionnement et l'organisation du territoire en termes de logements, de mobilité et de vie urbaine. Avec 23 000 étudiants correspondant à 10% de la population de l'agglomération et à 84% de la population étudiante de la Moselle, avec de nombreux établissements de recherche et d'innovation bénéficiant d'une notoriété internationale, l'Eurométropole de Metz a un potentiel qui lui permet de s'inscrire parmi les grandes villes universitaires de France.

Le territoire doit répondre à un double objectif : d'une part, assurer une offre de formation qui réponde aux attentes des bacheliers et aux besoins du marché du travail sur l'espace Nord-Lorrain et transfrontalier, malgré une faible visibilité de ce que seront les métiers de demain ; d'autre part, attirer des étudiants et des enseignants-chercheurs à l'échelle nationale et internationale dans des domaines d'excellence.

Pour y parvenir, la stratégie métropolitaine ESRI et Vie Etudiante propose 13 actions autour de trois ambitions :

- Fédérer et animer pour intensifier les partenariats et les collaborations avec le monde économique
- Dynamiser la qualité de la vie étudiante
- Devenir un hub éducatif et d'innovation transfrontalier à rayonnement européen

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Projet Métropolitain adopté par le Conseil métropolitain le 25 février 2019,
VU le Plan Pluriannuel d'investissement de l'Eurométropole de Metz pour 2022-2026,
CONSIDERANT l'intérêt pour l'Eurométropole de Metz d'adopter une stratégie métropolitaine 2022-2026 de l'Enseignement Supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante,

APPROUVE la stratégie Métropolitaine 2022-2026 de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et de la Vie Etudiante 2022-2026.

INTERVENTIONS : Madame Danielle BORI / Monsieur Jean-Luc BOHL / Monsieur François GROSDIDIER / Monsieur Marc SCIAMANNA

Vote(s) pour : 85
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 8

Point n° 12 : **Etablissement et exploitation des réseaux câblés d'Amanvillers, Châtel-Saint-Germain, Jussy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Marly, Peltre, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles - Vaux et Moulins-lès-Metz - résiliation des délégations de service public.**

Le rapporteur de ce point est M. GOUTH.

M. GOUTH

Depuis le 1^{er} janvier 2018, et conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Eurométropole de Metz exerce de plein droit en lieu de ses communes membres, la compétence « Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications », au sens de l'article L.1425-1 du même code.

Il est préalablement rappelé que, d'une part, douze communes de l'Eurométropole de Metz ont conclu avec les sociétés Lorraine Citévision et TDF Câble Est (aux droits desquelles est depuis venue la Société dénommée précédemment SFR FIBRE SAS dénommée précédemment NC Numéricâble), douze conventions relatives à l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication sur leurs territoires.

Ces conventions sont les suivantes :

- Commune d'Amanvillers : convention signée le 9 avril 1990
- Commune de Châtel-Saint-Germain : convention signée le 8 juillet 1986
- Commune de Jussy : convention signée le 18 septembre 1990
- Commune de Lessy : convention signée le 28 avril 1987
- Commune de Longeville-lès-Metz : convention signée le 30 janvier 1987
- Commune de Marly : convention signée le 29 juin 1987
- Commune de Peltre : convention signée le 1^{er} septembre 1987
- Commune de Rozérieulles : conventions signées le 18 septembre 1990
- Commune de Sainte-Ruffine : conventions signées le 10 avril 1991
- Commune de Saulny : convention signée le 10 novembre 1988
- Commune de Scy-Chazelles : convention signée le 2 avril 1990
- Commune de Vaux : convention signée le 2 février 1987

En application de ces conventions, SFR FIBRE SAS a établi et exploite le réseau câblé de vidéocommunication dénommé ci-après le « RESEAU », sur le territoire des communes d'Amanvillers, Châtel-Saint-Germain, Jussy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Marly, Peltre, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles et Vaux.

D'autre part, la commune de Moulins-lès-Metz a conclu, en date du 1^{er} juillet 2011, avec la société TUTOR, (aux droits de laquelle vient désormais la Société XP FIBRE MOULINS LES METZ) une convention relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications à très haut débit sur son territoire. XP FIBRE MOULINS LES METZ a établi et exploite le réseau de télécommunications électroniques à très haut débit sur le territoire de la commune de Moulins-lès-Metz.

Les ouvrages constitutifs du réseau câblé de vidéocommunication ainsi établis sont des biens de retour, lesquels seront remis à l'Eurométropole de Metz à l'échéance des conventions quel qu'en soit le motif.

Par ailleurs, il convient de noter l'évolution rapide du contexte en matière de réseaux, compte tenu des mutations des systèmes de communications électroniques et de la présence d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs du RESEAU, d'une part, et, d'autre part, du statut de "zone conventionnée" de l'Eurométropole de Metz, sur laquelle Orange déploie un réseau FTTH sur fonds propres.

Dans ce contexte, l'Eurométropole de Metz a mené une réflexion d'ensemble quant à l'opportunité de poursuivre l'exploitation de l'activité de service public local ainsi confiée à l'opérateur, et a constaté, au regard de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il n'y

avait plus lieu de maintenir ladite activité et a décidé de lancer une consultation pour la cession du réseau câblé de vidéocommunication.

De plus, suite à l'avis d'appel public à la concurrence, ayant pour objectif la cession des réseaux câblés, publié en date du 30 juin 2021, une offre reçue par l'Eurométropole de Metz en date du 6 septembre 2021, a été remise par ALTICE FRANCE, maison-mère de SFR FIBRE SAS et XP FIBRE MOULINS LES METZ pour le compte de cette dernière. Le prix de cession proposé s'élève à 791 333 € pour le réseau présent sur les 12 communes concernées et de 208 667 € sur la commune de Moulins-lès-Metz.

Les négociations relatives à la cession du RESEAU ayant abouti, les PARTIES se sont rapprochées pour mettre fin, d'un commun accord, aux conventions et organiser la cession à SFR FIBRE SAS de la propriété des ouvrages et équipements du RESEAU. La résiliation anticipée de la délégation de service public implique le versement par la Métropole d'une indemnité au titre de la valeur non amortie des biens de 466 764,72 € ramenée après échanges à 256 333 € s'agissant du réseau présent sur les 12 communes et de 455 940 € ramenée après échanges à 208 667 € pour Moulins-lès-Metz.

L'ensemble des ouvrages et équipements constitutifs du RESEAU ont été affectés à un service public et ont fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Ils ont de ce fait, été incorporés dans le domaine public de l'Eurométropole de Metz.

Par délibération du Bureau en date du 21 février 2022, il a été acté le principe du déclassement anticipé des éléments constituant les réseaux, sur la base de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet à la personne publique de prononcer le déclassement d'un bien appartenant à son domaine public dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Aussi, il convient de décider qu'à compter du 15 mars 2022, la distribution de services de communication audiovisuelle par ledit RESEAU ne constituera plus une activité de service public métropolitain. Par voie de conséquence, il est mis fin aux DSP mentionnées et il est constaté que les ouvrages et équipements constitutifs du RESEAU ne sont plus affectés à une activité de service public.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- de mettre fin à la date du 15 mars 2022 aux conventions relatives à l'établissement et à l'exploitation du réseau des communes d'Amanvillers, Châtel-Saint-Germain, Jussy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Marly, Peltre, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles et Vaux,
- de mettre fin à la date du 15 mars 2022 à la convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de télécommunication sur la commune de Moulins-lès-Metz,
- de décider qu'à compter du 15 mars 2022, la distribution de services de communication audiovisuelle par le RESEAU ne constituera plus une activité de service public métropolitain et que, de ce fait, ledit RESEAU ne sera plus affecté à une activité de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer, avec la société SFR FIBRE SAS et la société XP FIBRE MOULINS LES METZ, les avenants portant résiliation ainsi que l'ensemble des documents afférents.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du Bureau du 21 février 2022 actant le déclassement anticipé de 12 réseaux de télécommunications,

VU les conventions de Délégation de Service Public concernant les réseaux de communication électronique avec SFR FIBRE SAS pour les Communes de Marly, Longeville-lès-Metz, Saulny, Amanvillers, Vaux, Lessy, Châtel-Saint-Germain, Scy-Chazelles, Sainte-Ruffine, Peltre, Jussy, Rozérieulles,

VU l'avenant commun aux conventions de délégation de service public ci-annexé,

CONSIDERANT la pertinence du projet de fin des 12 DSP sur les communes concernées,

CONSIDERANT l'intérêt général pour la Métropole et ses communes membres de mettre un terme à une délégation de service public dont l'objet est à ce jour technologiquement dépassé sur un secteur pourvu par les initiatives privées,

CONSIDERANT l'absence d'impact sur l'offre disponible pour les citoyens et entreprises du territoire,

APPROUVE la fin, en date du 15 mars 2022, des conventions relatives à l'établissement et à l'exploitation du réseau des communes d'Amanvillers, Châtel-Saint-Germain, Jussy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Marly, Peltre, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles et Vaux,

CONSTATE qu'à compter du 15 mars 2022, la distribution de services de communication audiovisuelle par le RESEAU ne constituera plus une activité de service public métropolitain et que, de ce fait, ledit RESEAU ne sera plus affecté à une activité de service public,

DECIDE de fixer le prix de l'indemnité au titre de la valeur non amortie des biens à 256 333 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la société SFR FIBRE SAS, l'avenant commun aux conventions de délégation de service public.

Vote(s) pour : 93

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Bureau du 21 février 2022 actant le déclassement anticipé du réseau de télécommunications présent sur le territoire de Moulins-lès-Metz,

VU la convention de Délégation de Service Public concernant le réseau de communications électroniques à très haut débit de la Communes de Moulins-lès-Metz,

VU l'avenant à la convention de Délégation de Service Public ci-annexé,

CONSIDERANT la pertinence du projet de fin de la DSP sur la commune,

CONSIDERANT l'intérêt général pour la Métropole et ses communes membres de mettre un terme à une délégation de service public dont l'objet est à ce jour technologiquement dépassé sur un secteur pourvu par les initiatives privées,

CONSIDERANT l'absence d'impact sur l'offre disponible pour les citoyens et entreprises du territoire,

APPROUVE la fin, en date du 15 mars 2022, des conventions relatives à l'établissement et à l'exploitation du réseau de télécommunications avec la commune de Moulins-lès-Metz,

CONSTATE qu'à compter du 15 mars 2022, la distribution de services de télécommunications électroniques à très haut débit par le réseau ne constituera plus une activité de service public métropolitain et que, de ce fait, ledit réseau ne sera plus affecté à une activité de service public,

DECIDE de fixer le prix de l'indemnité au titre de la valeur non amortie des biens à 208 667 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la société XP FIBRE MOULINS LES METZ, l'avenant de résiliation.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 93

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 13 : **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Eurométropole de Metz : extension des dispositions en vigueur à la commune de Roncourt intégrée à la Métropole au 1er janvier 2022.**

Le rapporteur de ce point est M. FACHOT.

M. FACHOT

Depuis son passage en métropole à compter du 1^{er} janvier 2018, et conformément au décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 publié au Journal Officiel du 29 septembre 2017, l'Eurométropole de Metz est, de par sa compétence en matière de « *Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale* », compétente en matière de documents de planification. Elle assume en lien avec les communes, l'évolution des documents en vigueur comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) mais aussi les Règlements Locaux de Publicité (RLP).

Par délibérations en date des 18 mars 2019 et 28 septembre 2020, le Conseil métropolitain a respectivement engagé la Métropole dans l'élaboration de deux documents de planification à portée intercommunale, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

A ces occasions, les objectifs à poursuivre ont été définis tout comme les modalités de collaboration entre les communes et la Métropole et les modalités de concertation avec le public.

La commune de Roncourt vient de rejoindre officiellement au 1^{er} janvier 2022 l'Eurométropole de Metz. Ainsi, pour permettre de l'inscrire pleinement dans les démarches d'élaboration en cours susnommées, les principes retenus dans lesdites délibérations sont étendus à la 45^{ème} commune de l'Eurométropole pour chacune des deux démarches, conformément aux textes en vigueur.

Il est proposé d'inscrire, en plus de ces délibérations, la tenue d'une réunion publique pour la commune de Roncourt afin de permettre à l'Eurométropole de Metz de présenter l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du PLUi aux habitants.

Cet ajout vise à respecter le principe général de tenir au moins deux réunions publiques par secteur. En effet, une première série de réunions publiques a déjà eu lieu du 16 novembre au 25 novembre 2021 sur chacun des 6 secteurs géographiques.

Enfin, un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi sera à mener lors du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 pour permettre à la commune de Roncourt de s'exprimer sur ce dernier.

Après avoir échangé avec la commune de Roncourt et recueilli son avis favorable, il est nécessaire d'acter l'extension de ces principes pour l'élaboration du PLUi, puis du RLPi.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-6 en application du 1° de l'article L. 153-31,

VU l'article 153-12 du Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et 5215-20,

VU le décret 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée

« Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

CONSIDERANT l'intégration à Metz Métropole de la commune de Roncourt au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole d'associer au plus tôt la commune de Roncourt dans la démarche susnommée,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Roncourt d'être dotée d'un document de planification à jour des textes en vigueur,

CONSIDERANT l'échange mené avec la commune de Roncourt sur ladite démarche,

DECIDE d'intégrer la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

DECIDE d'étendre les dispositions en vigueur à la commune de Roncourt sur la base des délibérations inhérentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

DECIDE d'ajouter la tenue d'une réunion publique spécifique à Roncourt dans le cadre des modalités de concertation utiles à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Vote(s) pour : 91

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-6 en application du 1^o de l'article L. 153-31,

VU l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et 5215-20,

VU le décret 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal,

CONSIDERANT l'intégration à Metz Métropole de la commune de Roncourt au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole d'associer au plus tôt la commune de Roncourt dans la démarche susnommée,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Roncourt d'être dotée d'un document de planification à jour des textes en vigueur,

CONSIDERANT l'échange mené avec la commune de Roncourt sur ladite démarche,

DECIDE d'intégrer la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal,

DECIDE d'étendre les dispositions en vigueur à la commune de Roncourt sur la base des délibérations inhérentes à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 91
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 14 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020, le Bureau a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Conseil, les délibérations prises dans le cadre de la délégation accordée au Bureau sont jointes en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

INTERVENTION : /

Point n° 15 : **Communication des décisions.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 10 mai 2021, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents, à des Conseillers délégués et à des agents, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents et les Conseillers délégués, depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises en matière contentieuse,
- des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et

du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ces informations sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 relative à l'extension de la délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués détaillées dans l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et par conséquent de la signature des marchés publics et des avenants, des décisions prises en matière contentieuse, ainsi que des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants, aux procédures contentieuses et aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes ci-annexées.

INTERVENTION : /

(La séance est levée à 22h38)

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement